



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
Service de soutien de la Flotte
Antenne La Réunion / Mayotte**

Le Port, le 10 septembre 2024
N° 2024-155/SSFLRN/ACH/NP

DÉCISION

- OBJET** : délégation de signature en matière de passation et d'actes d'exécution des marchés publics et accords-cadres de compétence locale.
- ANNEXES** : /
- T. ABROGÉ** : décision n°2021-033/SSFLRN/ACH/NP du 18/02/2021.

Le directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte à La Réunion / Mayotte,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/18 modifiée portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 03/12/18 modifié portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 modifiée relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-361 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité ;

Vu le décret n°2011-1104 du 14/09/11 relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics de défense et de sécurité ;

Vu le décret 2007-482 du 29/03/07 modifié autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

Vu l'arrêté du 22/06/07 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

Vu le décret du 27/07/05 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu l'instruction 49 DCSSF sur la signature des actes en matière de marchés publics et les décisions de délégation de signature nominative accordée par le directeur central ;

Vu le processus S-ACH-SSF relatif à l'achat de biens et services ;

Vu l'instruction DSSF Brest n°18 relative à la délégation du directeur du service de soutien de la flotte de Brest de signature des actes en matière de marchés publics ;

Vu la décision de mutation du personnel officier de la Marine Nationale n°0-2783-2023/ARM/DPMM/1/E/NP du 27/01/2023 – CF Gildas DANGUY DES DESERTS ;

Décide :

Article 1 :

La suppléance du directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte à La Réunion / Mayotte peut être assurée par :

- L'ICDD Florent LE CLECH, ingénieur responsable bâtiments, qui, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'antenne du SSF La Réunion est autorisé à signer tous les actes de passation et d'exécution des marchés publics et d'accords-cadres de compétence locale,
- L'ICDD Marie-Pierre RICHAUD, ingénieur responsable bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'ICDD Florent LE CLECH, pour l'ensemble des actes cités supra,
- Le CC Julien LUCHINI, ingénieur responsable bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de l'ICDD Florent LE CLECH ou de l'ICDD Marie-Pierre RICHAUD pour l'ensemble des actes cités supra.

Cette suppléance sera définie à chaque fois par un ordre de circonstance particulier qui définira notamment les périodes d'absence du directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte à La Réunion / Mayotte et pendant lesquelles s'appliquera exclusivement cette suppléance.

Aucune délégation de signature n'est accordée en dehors de ces périodes d'absence définies à l'exclusion des actes définis dans l'article 2.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir en application de l'arrêté du 22 juin 2007, le directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte à La Réunion délègue sa signature aux personnes désignées et selon les domaines ci-après :

1/ Demandes de prix

- SACS Anne JOANNY-PAUSÉ
- MAJ Pascal CARRASCOSA
- MP Maxime GUY
- MP Bruno LANGEVILLIER
- MP Benjamin THIBAUT
- MP Jérémy DUFOULON

- MP Davy VELAY
- MP ® Jean-Louis BOULLÉ
- TSEF Olivier MARTINEAU
- TSEF Jean-François NASSEAU

2/ Achats par cartes achats sur budget **MM03-MCO naval** sur validation préalable de l'achat par le directeur ou son suppléant désigné :

- MP Bruno LANGEVILLIER
- MP Jérémie DUFOULON
- MP Davy VELAY

3/ Achats par cartes achats sur budget **Gendarmerie nationale** (0152-CDG-CDEF) et **Police de l'air aux frontières** (0176-COUM-D976) sur validation préalable de l'achat par le directeur ou son suppléant désigné :

- MP Bruno LANGEVILLIER
- MP Davy VELAY

4/ Achats par cartes achats sur budget **MM03-Fonctionnement** de l'Antenne sur validation préalable de l'achat par le directeur ou son suppléant désigné :

- CF Gildas DANGUY DES DESERTS
- SACS Anne JOANNY-PAUSÉ

5/ Procès-verbaux de constatation (opérations de vérifications quantitatives et qualitatives) :

- ICDD Florent LE CLECH
- ICDD Marie-Pierre RICHAUD
- CC Julien LUCHINI

6/ Procès-verbaux de réception technique des rechanges navals reçus à la division logistique navale de la Base navale Port des Galets La Réunion (opérations de vérifications quantitatives et qualitatives) :

- MP Jérémie DUFOULON
- MP Bruno LANGEVILLIER

Article 3 :

Ces délégations de signature sont nominatives et ne peuvent pas être subdéléguées.

Cette décision abroge la décision n°2021-033/SSFLRN/ACH/NP du 18/02/2021.

Le capitaine de frégate Gildas DANGUY DES DESERTS
Directeur de l'Antenne du SSF La Réunion / Mayotte

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Intéressés

COPIES EXTERNES :

- DSSF BREST (département expertise juridique)
- DSSF BREST (ERO OM)

COPIES INTERNES :

- TOUS SSF LRN / MAY
- archives